



601, rue Fournier
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 4V8

Téléphone : (450) 436-1153
Télécopieur : (450) 431-3583

Le 3 février 2009

Par télécopieur et courrier interne

MONSIEUR MICHAËL CHARETTE, DIRECTEUR
Service de l'organisation scolaire et du transport
Commission scolaire de la Rivière-du-Nord
795, rue Melançon
Saint-Jérôme (Québec)

**Objet : Consultation sur le plan triennal de
répartition de la clientèle 2009-2012**

Monsieur Charette,

L'avis du SERN portera sur les deux thèmes suivants :

- 1) Le dépassement de la capacité d'accueil fixée par le MELS;
- 2) L'école d'éducation internationale et les exigences de l'OBI.

Nous proposerons ensuite des recommandations qui, espérons-le, pourraient être intégrées aux principes directeurs qui orientent les décisions de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord quant à l'utilisation qu'elle fait des écoles de son territoire.

Nous souhaitons que notre avis contribuera à éclairer les débats sur le sujet et concourra positivement aux décisions afférentes.

Recevez, Monsieur Charette, nos meilleures salutations.

JD/ld


JEAN DUMAIS, PRÉSIDENT

p. j.

c. c. Monsieur Yves Charette, président
Madame Lise Allaire, directrice générale

1. Dépassement de la capacité d'accueil fixée par le MELS

La situation au primaire

Dans le document en consultation cette année, les conseils d'établissement de 18 écoles primaires annoncent une capacité fonctionnelle supérieure à la capacité d'accueil fixée par le MELS.

Malgré que nous comprenions qu'un entassement est presque obligatoire dans les écoles du secteur 1 à cause de la préoccupante surpopulation d'élèves, nous nous interrogeons sur les raisons qui amènent un conseil d'établissement à annoncer un dépassement volontaire de sa capacité d'accueil.

La capacité d'accueil fixée par le MELS est-elle farfelue ou ne peut-on plutôt croire qu'elle relève d'une rationalité qui ne doit surtout pas être si facilement contournable? De quels locaux se prive alors l'école? Est-ce l'orthopédagogie, les matières comme la musique ou l'anglais ou le local de la bibliothèque qui écoperont? Qui gagnera dans cet entassement volontaire? Sûrement pas les enseignants spécialistes de cette école ni les matières enseignées, et encore moins les élèves! Y a-t-il encore une seule personne pour croire qu'un enfant peut, par exemple, apprendre la musique et développer son plein potentiel dans cet art avec un prof qui, faute de local, transporte son matériel pédagogique et ses instruments d'un local titulaire à un autre? Un local réservé à l'enseignement de l'anglais n'est-il pas préférable, sur le strict plan pédagogique, pour stimuler l'apprentissage de cette langue? N'y a-t-il que les écoles bien nanties qui peuvent s'offrir un laboratoire consacré à l'informatique?

À notre avis, l'augmentation de la capacité d'accueil ne peut avoir aucun effet positif sur la vie scolaire ni sur les services à rendre aux élèves et ne peut assurément se justifier dans 18 établissements de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

De plus, il nous apparaît tout à fait inquiétant, tant pour les élèves que pour le personnel en place, que 10 écoles aient à vivre une année scolaire avec une population qui excédera la capacité d'accueil fixée par le MELS, mais pire encore, cinq écoles devront même dépasser leur capacité fonctionnelle (*voir à cet effet le tableau à la page suivante*).

La situation au secondaire

Au secondaire, les situations de dépassement sont moins flagrantes, mais demeurent injustifiées dans deux écoles secondaires.

En effet, l'école Saint-Stanislas accueillera 49 élèves de plus que la capacité d'accueil fixée par le MELS et l'école des Hauts-Sommets dépassera pour sa part de 58 élèves.

Quand on réalise que les cinq autres écoles secondaires disposent de places (notamment l'École polyvalente Saint-Jérôme qui aurait 261 places), nous croyons essentiel que des solutions soient proposées pour équilibrer cet état de fait. Nous suggérons le déplacement de groupes spécifiques d'élèves (projet ou cours particuliers, groupes EHDA, profils distincts) de Saint-Stanislas vers une autre école secondaire qui dispose de places et contraindre cette école, mais plus encore l'école des Hauts-Sommets de refuser les choix d'école (114 à des Hauts-Sommets en 2008-2009).

UTILISATION PRÉVUE DES LOCAUX EN 2009-2010
Ecoles primaires

Écoles primaires	Capacité MELS	Capacité fonctionnelle	Prévisions 2009-2010
Secteur 1			
Des Hautbois	15	15	16 + 1 **
Sainte-Anne	18	19	18
À l'Orée-des-Bois	23	25	24 + 1
De la Volière	22	23	25 + 3 **
Secteur 2			
De la Durantaye	9	10	10 + 1
Prévost	18	18	18
Mariboisé	11	12	12 + 1
La Fourmilière	10	11	10
Bellefeuille	13	14	- 3 10
De l'Envolée	11	12	14 + 3 **
De la Source	20	20	20
Secteur 3			
Dubois	17	19	19 + 2
Notre-Dame	20	20	- 4 16
Saint-Jean-Baptiste	16	16	- 1 15
Saint-Joseph	10	10	10
De l'Horizon-Soleil (régulier)	16	16	- 1 15
De l'Horizon-Soleil (EHDA)	16	17	20 + 4 **
Sainte-Thérèse	24	25	- 7 17
Secteur 4			
Sainte-Paule	11	13	11
Jean-Moreau	26	28	- 8 18
Sacré-Cœur	22	22	- 2 20
Val-des-Monts	20	21	- 3 17
Des Hauteurs	18	18	- 3 15
Du Joli-Bois	20	20	20
Du Champ-Fleuri	22	22	23 + 1 **
Secteur 5			
Aux Quatre-Vents	19	19	- 2 17
À l'Unisson	14	14	- 1 13
De la Croisée-des-Champs	22	22	- 1 21
Secteur Argenteuil			
Dansereau/Saint-Martin	13	13	- 1 12
Saint-Philippe	10	12	10
Bouchard	10	12	11 + 1
L'Oasis	15	18	- 1 14
Saint-Julien	14	15	14
Saint-André	10	10	- 1 9
Saint-Hermas	5	5	- 2 3
Saint-Alexandre	18	18	- 4 14

**Dépassement de la capacité fonctionnelle

UTILISATION PRÉVUE DES LOCAUX EN 2009-2010
Écoles secondaires

Écoles secondaires	Capacité MELS	Réalité 2008-2009	Prévisions 2009-2010
Frenette	960	929	- 75 885
Saint-Stanislas	740	815	789 + 49
Polyvalente Saint-Jérôme	3138	3010	- 261 2877
Cap-Jeunesse	1420	1369	- 79 1341
Des Hauts-Sommets	1000	1182	1058 + 58
Mirabel	850	554	- 97 753
Polyvalente Lavigne	1238	1121	- 223 1015

2. L'école d'éducation internationale et les exigences de l'OBI

Depuis 2008-2009, l'école Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus, suivant une contrainte de l'organisation du baccalauréat international (OBI), est redevenue une école de quartier et tous les enfants qui la fréquentent sont inscrits au programme d'éducation internationale.

Nous questionnons aujourd'hui l'impact de cette décision. Était-ce la bonne? Qu'en est-il sur le vécu du programme lui-même, du cheminement des enfants moins doués? Une autre question aussi nécessite une réponse: les enfants de cette école non inscrits au programme de l'OBI fréquentaient auparavant, à leur arrivée au secondaire, l'école Saint-Stanislas; qu'arrivera-t-il maintenant? Au sortir de leur 6^e année, les enfants iront-ils tous à la Polyvalente Saint-Jérôme? Si c'est le cas, l'école Saint-Stanislas disposera de places, mais la Polyvalente Saint-Jérôme pourrait en manquer... S'il est défendu de sélectionner les élèves de l'École d'éducation internationale, on ne pourra le faire davantage à la Polyvalente Saint-Jérôme...

Quant à l'appartenance à l'OBI, nous nous questionnons toujours sur l'adhésion à cet organisme. Il nous apparaît que la CSRDN devrait procéder à une sérieuse réflexion quant à l'adhésion de l'école Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus à ce coûteux et exigeant regroupement. La finalité des écoles d'éducation internationale est-elle d'offrir un programme enrichi ou d'offrir un certificat OBI? Les exigences de l'OBI rendent absurde l'existence de ce programme enrichi, fut-il international; peut-être y aurait-il lieu de mettre en place un comité chargé de procéder à une analyse plus approfondie?

RECOMMANDATIONS DU SERN

1° Le dépassement de la capacité d'accueil fixée par le MELS

Modifier le principe directeur numéro 7 de façon à restreindre davantage le dépassement de la capacité d'accueil.

Un CE d'un établissement ne devrait pouvoir dépasser la capacité d'accueil fixée par le MELS que d'une façon tout à fait exceptionnelle et le directeur d'un établissement devrait fournir les motifs justifiant ce dépassement.

2° L'école d'éducation internationale et les exigences de l'OBI

Que la Commission scolaire procède à une analyse visant à mesurer les impacts de l'appartenance à l'organisation du baccalauréat international et formule des recommandations sur le maintien ou l'abandon à cet organisme.

Le 3 février 2009